



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Nouvelle-Aquitaine  
sur le projet de création de trois centrales photovoltaïques  
sur la commune de Sabres (40)**

n°MRAe 2018APNA18

dossier P-2017-n°5799

<b>Localisation du projet :</b>	Commune de Sabres (40)
<b>Demandeur :</b>	Jean-Yves GRANDIDIER
<b>Procédures principales :</b>	Autorisation de défrichement et Permis de construire
<b>Autorité décisionnelle :</b>	Préfet des Landes
<b>Date de saisine de l'Autorité environnementale :</b>	11/12/2017
<b>Date de l'avis de l'Agence régionale de santé :</b>	19/12/2017

### **Préambule.**

*L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public. Il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.*

*Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.*

*Cet avis d'Autorité environnementale a été rendu le 8 février 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.*

*Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

## I - Le projet et son contexte

Le dossier, objet du présent avis, concerne la création d'un parc constitué de trois centrales photovoltaïques au sol de 46 Mwc<sup>1</sup> sur le territoire de la commune de Sabres au nord-ouest de Mont-de-Marsan, dans le département des Landes. La durée d'exploitation prévue est de 30 ans au minimum.

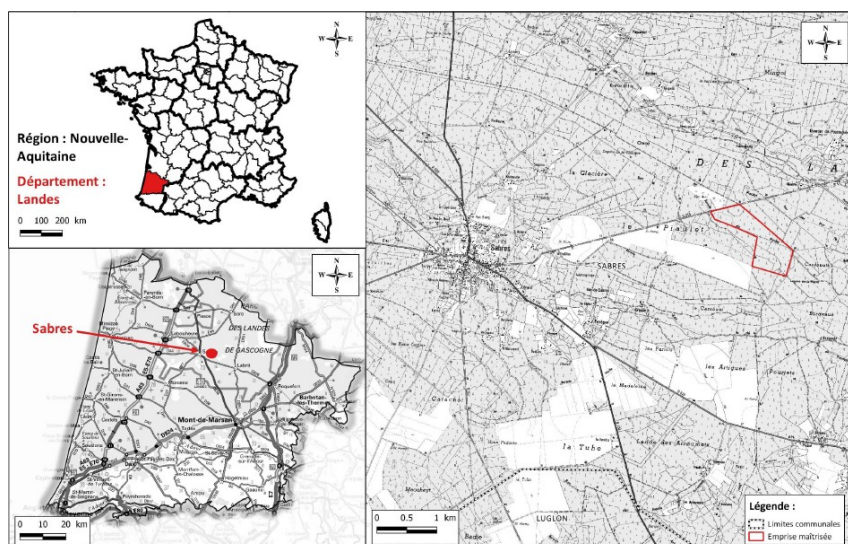
Le projet porte sur une surface clôturée de 52,6 ha sur des parcelles en partie sinistrées par la tempête Klaus en 2009. Le projet est composé de 3 tranches :

- tranche une de 19,4 ha pour une puissance de 16 Mwc, avec un permis de construire déposé par Cassouats Energies,
- tranche deux de 16,8 ha pour 13 Mwc, opération portée par Piaulet Energies,
- tranche trois de 20 ha pour 17 Mwc, opération portée par Sabres Energies.

Les terrains appartiennent à la commune de Sabres, ne sont pas soumis au régime forestier et n'ont pas bénéficié d'aides liées à la tempête Klaus.

Le projet prévoit la mise en place de panneaux photovoltaïques disposés sur des structures fixes ainsi que la création de trois postes de livraison et de vingt postes de transformation.

Il est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°30 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement, relative à la création d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol. Conformément à l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, ce dossier est soumis à avis de l'Autorité environnementale, objet du présent document.



Plan de situation (extrait de l'étude d'impact)



Plan de masse (extrait de l'étude d'impact)

1 Méga watt crête

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier. Ils concernent principalement les impacts potentiels sur le milieu naturel (habitats, flore, faune), compte tenu de l'identification d'habitats naturels d'intérêt (réseau de fossés, Landes à Molinie bleue...) et d'espèces protégées sur le site.

Le raccordement du parc au réseau électrique n'est pas encore défini au stade de l'étude d'impact. Le dossier indique que le parc pourrait être raccordé au futur poste de Cantegrit au Sud-ouest ou au poste de Labouheyre.

Le tracé du raccordement reste ainsi à définir. Les travaux de raccordement électrique font partie intégrante du projet et méritent d'être bien décrits et analysés dans l'étude d'impact, dans la mesure où ils peuvent être relativement conséquents et avoir des effets significatifs sur l'environnement.

## **II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact**

### **II.1. Analyse du contenu du dossier**

Le contenu de l'étude d'impact transmise à l'autorité environnementale intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement. Le projet a fait l'objet, conformément à la réglementation, d'une évaluation d'incidence Natura 2000 intégrée dans le dossier.

Le résumé non technique, qui est globalement clair et bien illustré, reprend les principaux éléments de l'étude d'impact (contexte, caractéristiques techniques, impacts du projet, mesures).

### **II.2. État initial, analyse des effets du projet**

#### Milieu Physique

Le projet s'implante sur le plateau landais, sur un terrain à la topographie peu marquée. L'aire d'étude immédiate du projet présente un réseau hydrographique important avec la présence du ruisseau la Barade du Platier, qui traverse l'emprise du projet, et de nombreux fossés. Aucun périmètre de captage destiné à la production d'eau potable n'intersecte l'emprise du projet.

De par sa nature, le projet génère des incidences limitées sur le milieu physique et le pétitionnaire a pris plusieurs mesures permettant de réduire les impacts sur le sol et les eaux (chantier propre, entrepôt des matériaux loin des secteurs sensibles, stockage des hydrocarbures hors site, gestion des déchets, plan d'alerte et d'intervention en cas de pollution accidentelle...). Ces mesures n'appellent pas d'observation particulière.

Une « scarification » des sols afin de traiter les tassements consécutifs aux passages répétés des engins de travaux est prévue. Couplée avec la reprise végétale, cette mesure devrait permettre une reconstitution plus rapide du couvert végétal.

Concernant les risques naturels, le projet se situe en zone d'aléa fort incendie feu de forêt. À cet égard, les préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) figurant page 205 de l'étude d'impact seront prises en compte.

#### Milieu naturel

Le projet s'implante dans le Parc Naturel Régional (PNR) des Landes de Gascogne dans une zone constituée de landes et de pins maritimes. Il se trouve en dehors de tout périmètre de protection ou d'inventaire portant sur le milieu naturel.

Le site Natura 2000 le plus proche, *la vallée de la Grande et de la petite Leyre*, également zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2, se situe environ à 2,5 km. Le projet se situe dans un milieu de conifères et milieux associés.

Les investigations de terrain menées de juin 2016 à juillet 2017 ont permis d'identifier :

- la lande à molinie, habitat du Fadet des laïches,
- le cours d'eau « la Barade du Platier » ainsi que le réseau des fossés,
- la présence de la *Drosera intermedia* (espèce protégée) au niveau des fossés ceinturant l'emprise du projet (cartographie p 84). L'enjeu de conservation de cette espèce est considérée comme « fort ».

Les cinq sondages répartis au sein de l'emprise stricte du projet n'ont pas permis de caractériser formellement le caractère pédologique d'une zone humide (p 58).

Le site d'étude comprend par ailleurs divers habitats favorables à l'accueil de nombreuses espèces animales. Les inventaires ont mis en évidence la présence d'espèces protégées sur le site, parmi lesquelles

des papillons (dont le Fadet des Laïches), des oiseaux (le Circaète Jean le blanc, l'Alouette Lulu, la Fauvette pitchou..), des reptiles (la Couleuvre verte et jaune...), des amphibiens (Grenouille verte, Triton Palmé...), et des chiroptères (Sérotine commune et Pipistrelle commune). Le dossier mentionne l'Engoulevent d'Europe qui n'a toutefois pas été observé lors des inventaires de terrain.

Une cartographie des espèces et habitats d'espèces d'intérêt écologique figure en page 97 de l'étude d'impact, qui présente également en page 151 une cartographie des enjeux écologiques faisant apparaître des enjeux faibles à forts correspondant à la sensibilité des habitats d'espèces et des habitats naturels.

L'étude précise par ailleurs, page 96, que les travaux forestiers effectués sur les parcelles au printemps 2017 ont dégradé les habitats et que le Fadet des laïches n'a pas été recontacté lors de l'inventaire 2017. Elle aurait mérité d'être actualisée avec des cartographies avant/ après la réalisation des travaux forestiers, permettant ainsi une évaluation des impacts du projet par rapport à la situation initiale boisée du site.

L'Autorité environnementale souligne l'enjeu qui s'attache à la conservation du réseau de fossés sur le site en raison des fonctionnalités hydrauliques et écologiques qu'il présente. Le pétitionnaire prévoit de préserver le réseau hydrographique en créant une zone tampon de 5 mètres autour des berges du cours d'eau et des fossés. Une barrière sera mise en place le long des secteurs les plus sensibles.

Pour limiter les impacts du projet sur la faune et la flore, le pétitionnaire s'engage à mettre en place un itinéraire technique en phase chantier permettant le développement des conditions humides du sol et de favoriser le développement de la molinie sous les panneaux photovoltaïques, habitat favorable au Fadet des laïches. Il prévoit également de préserver le réseau hydrographique avec mise en place d'une barrière pour conserver les populations d'amphibiens, de réaliser les travaux entre fin septembre et début mars, de mettre en place une clôture adaptée pour la petite faune et d'implanter des « patches » de landes arbustives en faveur de la Fauvette pitchou.

Le pétitionnaire intègre dans le dossier le retour d'expérience du suivi en phase d'exploitation du parc photovoltaïque du Bétout à Saint-Hélène en Gironde, page 198, sur la prise en compte de la faune et de la flore.

En tenant compte des mesures prises, l'étude conclut page 175 que le projet n'entraînera pas des effets significatifs sur la biodiversité (tableau de synthèse page 183 de l'évolution du milieu naturel sur 40 ans).

Au vu de l'éloignement du projet et de sa nature, l'étude conclut, à juste titre, à l'absence d'incidences notables sur le site Natura 2000 *la vallée de la Grande et de la Petite Leyre*.

#### Milieu humain et paysage

Le projet s'implante sur le plateau landais, paysage dominé par la culture des pins, caractérisé par des vues presque toujours fermées. Les premières habitations se situent à environ un kilomètre. Les perceptions du projet seront possibles depuis la route départementale D 315, axe relativement peu fréquenté. La zone d'étude n'est concernée par aucun monument historique, site inscrit, classé ou archéologique. L'étude d'impact conclut à juste titre à des impacts paysagers faibles.

Le pétitionnaire propose des couleurs naturelles (vert) pour le poste de livraison et les clôtures en vue d'une meilleure insertion paysagère.

### **II.3 Défrichement**

Le projet nécessite un défrichement de 56,2 ha dont 26,4 ha de pins maritimes (p 277). Le dossier indique page 166 que le projet fera l'objet de boisements compensateurs sans toutefois préciser les surfaces à reboiser et leur localisation. L'étude d'impact aurait mérité d'être complétée sur ce point.

### **II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement**

La commune de Sabres souhaite développer un projet photovoltaïque sur son territoire. Son choix s'est porté sur des parcelles communales en grande partie déboisées depuis la tempête Klaus de 2009. L'étude présente en page 147 et suivantes les raisons du choix du projet (contribution au développement des énergies renouvelables, conditions climatiques et topographiques favorables, contexte paysager). Il est relevé que la localisation du projet n'apparaît pas issue d'une analyse comparée entre plusieurs sites d'implantation. Il aurait été pertinent que les autres solutions envisagées soient présentées.

Le projet est en zone Auep du plan local d'urbanisme de la commune affectée aux constructions et installations d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol.

### **II.5 Estimation du coût des mesures en faveur de l'environnement**

Cette partie est traitée de manière satisfaisante page 178. Le montant estimé des mesures de suivi s'élève à 25 500 euros HT sur 30 ans.

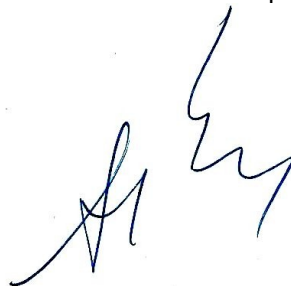
### **III - Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale**

Le projet de création d'un parc constitué de trois centrales photovoltaïques au sol sur le territoire de la commune de Sabres au nord-ouest de Mont-de-Marsan fait l'objet d'une étude d'impact qui aborde bien l'ensemble des enjeux du territoire et les impacts du projet. Sa localisation n'apparaît pas issue d'une analyse comparée entre plusieurs sites d'implantation, et il aurait été pertinent que les autres solutions envisagées soient présentées.

Les choix opérés sont justifiés dans l'étude d'impact et les mesures d'évitement et de réduction d'impact prévues apparaissent adaptées au projet. Le projet nécessite un défrichage et à ce titre devra faire l'objet de boisements compensateurs à un niveau suffisant.

Les travaux de raccordement électrique font partie intégrante du projet. Ils auraient dû être analysés dans l'étude d'impact dans la mesure où ils peuvent être relativement conséquents et avoir des effets significatifs sur l'environnement.

Le membre permanent titulaire  
de la MRAe Nouvelle-Aquitaine



Hugues AYPHASSORHO